

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet de la délibération
<b>Finances : budget primitif caveaux pour l'exercice 2023</b>

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS  
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M4,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,  
Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,  
Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,

Les budgets primitifs caveaux ayant été présentés séparément et joints en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :**

**Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Caveaux 2023,
- D'ADOPTER les deux sections comme présentées ci-après,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
605	Achat matériel équipement	19 145,00 €
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>19 145,00 €</b>
7135/042	Variation de stocks	40 613,40 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>13 965,54 €</b>
TOTAL GENERAL dépenses		73 723,94 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
7135/042	Variation de stock	13 965,54 €
701	Autre ventes produits finis	45 980,32 €
<b>002</b>	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>13 778,08 €</b>
TOTAL GENERAL recettes		73 723,94 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
355/040	Stocks produits finis	13 965,54 €
D001	Déficit antérieur reporté inventaire	40 613,40 €
TOTAL GENERAL dépenses		54 578,94 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
355/040	Stock produits finis	40 613,40€
021	Virement de la section de fonctionnement.	13 965,54€
TOTAL GENERAL recettes		54 578,94 €

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint administratif territoriale stagiaire, en raison des besoins du service population et des obligations liés à la délégation du Maire aux agents ayant le titre d'Officier d'Etat civil (Article R 2122-10 Modifié par décret n°2011-167 du 10 février 2011 - art. 5) ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :**

**Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

### DÉCIDE

**- de CRÉER un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : adjoint administratif territoriale stagiaire :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

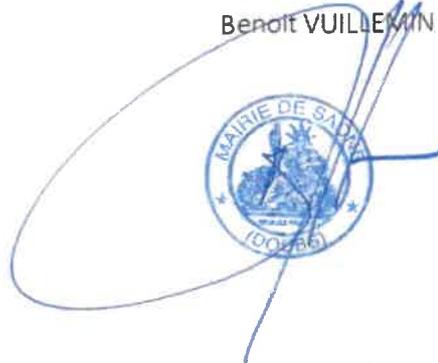
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et racine des 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture

- Trésorerie du Doubs